

Département
MARNE
Canton
EPERNAY 1
Commune
DIZY

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N°2020/217
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PENDANT LES VENDANGES, RUE NEUVE

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-8

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-26,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 17 août 2020 du Champagne JACQUESSON, 68 rue du Colonel Fabien à Dizy, sollicitant l'autorisation de disposer de deux emplacements de bennes pour la collecte de marcs de pressurage durant la période des vendanges, rue Neuve,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit aux véhicules rue Neuve sur toute la longueur de la propriété JACQUESSON pour la période des vendanges à compter du 24 août 2020 jusqu'au 20 septembre 2020 inclus.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de barrières, mises en place par le demandeur.

Article 3 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie
- Au Champagne JACQUESSON

Fait à Dizy, le 18 août 2020

M. le Maire


Antoine CHIQUET

CHAMPAGNE
JACQUESSON
— FAMILLE CHIQUET —

REÇU LE
18 AOUT 2020
A LA MAIRIE
de DIZY

MAIRIE DE DIZY
à l'att. de Monsieur le Maire
276, rue du Colonel Fabien
51530 DIZY

Objet : Vendange 2020 / Pressoir rue Neuve
Stationnement de bennes pour la collecte de marcs de pressurage -

Monsieur le Maire,

Comme l'année passée, je souhaiterais disposer de deux emplacements de bennes le long de notre pressoir, rue Neuve, durant la période de la vendange soit du 24/08/2020 au 20/09/2020.

Ces bennes seront destinées à la collecte des marcs de pressurage pour une livraison à la distillerie Goyard.

Cette organisation a l'avantage de limiter les manœuvres de chargement et déchargement des camions-bennes.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments amicaux.

Dizy, le 17/08/2020



Laurent CHIQUET